



LIQUIDATION AMIABLE DE SOCIETE

Par **moreira virginie**, le **29/12/2017** à **11:27**

Bonjour,

Nous sommes co-gérants d'une sarl (50% chacun) avec mon mari.

Nous avons vendu notre fond de commerce et souhaitons liquider notre société . Notre comptable semble complètement perdu lorsque on évoque le boni et ce qu'il en restera.

Ma question est la suivante :

Il nous reste 73000€ une fois tout payé du coté fournisseur et administrations (tva impots....) et nous avons un capital de 200€. Est-il possible d'avoir un calcul exacte de ce qu 'il va se passer? RSI , taxe, CSG, IR??

merci

Par **Visiteur**, le **29/12/2017** à **12:27**

Bjr

Le boni de liquidation est soumis à l'impôt. En effet, il est considéré fiscalement comme une distribution de dividendes aux associé.